

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.9 COLLABORATION ENTRE LES ONG ET L'UICN

SACHANT que le succès à long terme de la conservation et du Programme de L'UICN pour la conservation dépend du soutien permanent d'un public informé et actif, pressant les gouvernements et Les organismes internationaux d'accorder une priorité élevée à la conservation ;

RECONNAISSANT que les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent non seulement mobiliser le public, mais aussi entreprendre des activités du Programme en recourant à leurs propres ressources ;

RAPPELANT que le thème du Programme de L'UICN pour 1985-1987 était "Solidarité pour la conservation" ;

SE FELICITANT des liens de collaboration fructueux déjà établis en vue de mener à bien divers éléments du Programme de L'UICN mais DEPLORANT que de tels liens ne soient pas plus nombreux ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

PRIE le directeur général de L'UICN, compte tenu des ressources disponibles ;

- a. d'accorder une priorité élevée et de garantir que le personnel consacre suffisamment de temps à la coopération avec les ONG membres de L'UICN et d'autres ONG, dans leurs efforts déployés en vue de mobiliser le public et d'obtenir l'appui des gouvernements et des organismes internationaux aux activités du Programme de L'UICN et à la réalisation des objectifs de la *Stratégie mondiale de la conservation*;
- b. de nouer des liens solides de coopération avec d'autres ONG aux objectifs similaires, tels le Centre de liaison pour l'environnement et avec des ONG représentant des populations indigènes disposant d'un savoir traditionnel sur l'aménagement des ressources ;
- c. de collaborer le plus possible avec les ONG membres de L'UICN et d'autres ONG à l'exécution du Programme de L'UICN ;
- d. d'élaborer des mécanismes facilitant la coopération entre les membres de L'UICN œuvrant dans des domaines d'activité semblables.